

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



## Déclaration de Maladie

M22- 0036947

### Maladie

### Dentaire

### Optique

### Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2255

Société :

RAM 183483

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL HACHIMI Abdellah

Date de naissance :

Adresse : Lot Annaim Imm. A20 N°3 Oul

Tél. : 06 74 61 70 15

Total des frais engagés : 508,75 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 17 / 11 / 2023

Nom et prénom du malade : EL HACHIMI Abdellah Age :

Lien de parenté :  Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : HTA +

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : El Hachimi

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/11/23	C	—	150,-	 DR BOUAFIA Médecin généraliste Lot Annam immobilier A20 N° 1 CAS BLANC Tél: 05 22 91 52 051235565

## **EXÉCUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<b>092050293</b> <b>ARMACIE RESIDENCE ANNAIM</b> <b>Sham GUFRAOUI</b> <b>Docteur en Pharmacie</b> <b>Residence Annaim - Oulfa</b> <b>T: 05 22 89 47 99 Casablanca</b>	<u>17</u> <u>11</u> <u>2023.</u>	<u>T: 358,25DH</u>

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Latifa BOUDAD

Médecine Générale

Diplôme U. en Diabétologie

Diplômée de la Faculté de Médecine  
de Casablanca

الدكتورة لطيفة بوضاض

الطب العام

دبلوم جامعي في داء السكري

خريجة كلية الطب العام

بالدار البيضاء

Casablanca, le : 17/11/23 ..... الدار البيضاء، في:

EL Hachimi Al Abdellatif

ARMAGNAC RESIDENCE ANNAIM  
Sous le ciel d'Annam - Oulfa  
49, Résidence Annaim - Oulfa  
Tél: 05 22 89 43 09 - Casablanca

AS

LOT 230424  
EXP 03/2026  
PPV 49.40DH

- Ampoule

lot de 03 mois.

AS/T

87,90

AS

230333  
03/26  
87DH90

- Ecoclear 1g

AS/T x 2/5

69,00

PHARMA  
Sitham  
Résidence  
4, Résidence  
Tél: 05 22 89 43 09

LOT: 230322  
DUO: 03/2026  
69,00DH

- Docinox 5g

AS/T x 3/5

ARMAGNAC RESIDENCE ANNAIM  
Sous le ciel d'Annam - Oulfa  
49, Résidence Annaim - Oulfa  
Tél: 05 22 89 43 09 - Casablanca

AS

PPV 150H30  
PER 12/25  
LOT 14/94

AS/T x 3/5

~~37,8°~~ - Diprosalgic poli  
MWP/T ben. SV

LOT : 795  
PER : DEC 2026  
PPV : 37 DH 60

T : 358,209 H

Dr BOUAD Lamine  
Bledecin General  
Lot Annam 420 N°3 Quill  
GASAGLANCA Tel: 05 22 91 32 4

49,40

PHARMACIE RESIDENCE ANNAIM  
Sihem GUERRAOUI  
Docteur en Pharmacie  
4, Résidence Annaim - Oulfa  
Tél: 05 22 89 43 09 - Casablanca

49,40